



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Prévention des
Risques
et Aménagement du Territoire

Unité Prévention des Risques
Dossier suivi par : Julie Petrelle
Tél : 02 32 29 62 26
Fax : 02 32 29 61 81
Mél : julie.petrelle@eure.gouv.fr
Notre référence : SPRAT/PR/JP2018-393

Évreux, le 27/11/2018,

Le directeur départemental des territoires et de la
mer de l'Eure

au

Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable
Autorité Environnementale
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : Saisine de l'autorité environnementale
Élaboration du plan de prévention des risques d'inondation
de la Seine

PJ : note pour la demande d'examen au cas par cas – 1 Plan

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure va procéder à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Seine.

Avant la prise d'un arrêté de prescription et en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement sur l'évaluation environnementale, ce plan doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Aussi, vous trouverez ci-joint un dossier présentant des éléments d'appréciation afin que vous puissiez établir votre avis sur l'intérêt de réaliser ou non cette évaluation.

Laurent Tessier



PRÉFET DE L'EURE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA SEINE

direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure

Demande d'examen au cas par cas au titre
de l'article R 122-17-II du code de l'environnement



SOMMAIRE

Table des matières

1 – Préambule.....	3
2 – Projet d’élaboration du plan de prévention des risques d’inondation de la Seine dans le département de l’Eure.....	3
2.1 – Le contexte.....	3
2.1 – Le secteur d’étude.....	4
3 – Présentation de la Seine et de ses affluents.....	6
3.1 La crue de 1910.....	7
3.2 La crue de 1955.....	8
4 – État des lieux.....	8
4.1 La population – le logement.....	9
4.2 Les documents de planification et d’urbanisme.....	11
4.2 Les activités.....	12
4.3 les projets.....	12
4.4 L’environnement.....	16
5 – Les impacts du futur PPRi.....	17
5.1 Sur l’activité humaine.....	17
5.2 Sur la sécurité.....	17
5.3 Sur l’environnement.....	17
6 – Le processus d’élaboration et la concertation.....	18
6.1 La réglementation.....	18
6.2 Le marché d’études.....	18
6.3 L’association des parties prenantes et la concertation.....	19

1 – Préambule

En application du 2° de l'article R122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L562-1 du même code, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La nécessité de réaliser cette évaluation est décidée après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, compétente en matière d'environnement. Cet examen se fait en amont de la prescription des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

L'objet de la présente note est donc de soumettre le projet d'élaboration du PPRI de la Seine à la procédure dite au « cas par cas ». L'autorité environnementale compétente en la matière est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

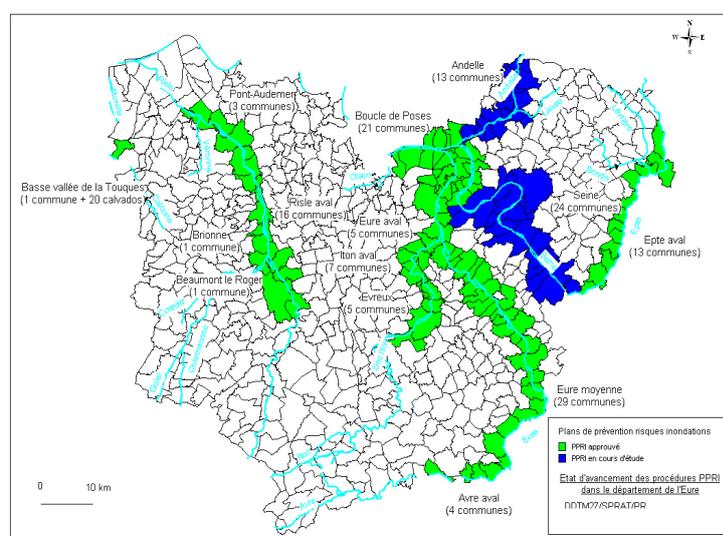
2 – Projet d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département de l'Eure

2.1 – Le contexte

Suite aux inondations récurrentes de la fin des années 1990 et début 2000, dans le département de l'Eure, l'État a décidé d'élaborer des plans de préventions des risques d'inondation (PPRI) sur les communes qui avaient été particulièrement touchées par les inondations. La réalisation et l'approbation de ces PPRI ont été hiérarchisées en fonction des enjeux concernés par les dernières crues.

Ainsi, 12 PPRI ont été approuvés :

- Beaumont le Roger : 07 /07/ 2000 ;
- Evreux : 07/07/ 2000 ;
- Brionne : 27/03/2002 ;
- Boucle de Poses : 20 /12/2002 ;
- Avre Aval : 20/12/2002 ;
- Pont Audemer : 19/09/2003 ;
- Eure aval : 19/09/2003 ;
- Vallée de l'Epte aval : 15 /03/ 2005 ;
- Basse vallée de la Touques modifié : 03 /03/ 2016 ;
- Risle aval : 28 /12/ 2006 ;
- Iton aval : 12 /07/ 2007 ;
- Eure moyenne : 29 /07/ 2011.



Faisant suite au programme d'élaboration des PPRI en 2000-2001, le schéma départemental de prévention des risques naturels de l'Eure approuvé en mars 2012 a fixé parmi les priorités la réalisation du PPRI de la Seine seul secteur à enjeux non couvert par un PPRI avant d'engager la

révision des PPRI les plus anciens. Les inondations survenues en 2016 et 2018 ainsi que les projets de développement de l'axe Seine renforcent la nécessité de disposer d'un PPRI sur ce secteur.

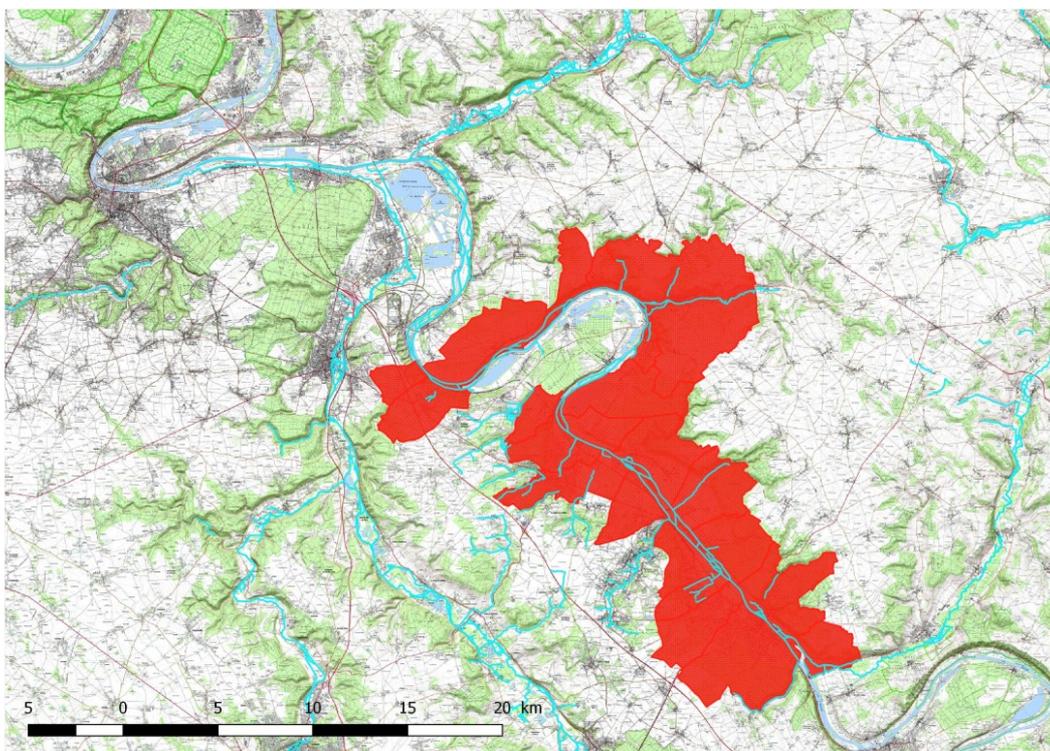
Le projet d'élaboration du PPRI concerne la Seine, de son entrée dans le département de l'Eure à la commune de Vironvay. La zone couverte par le projet de PPRI est située dans la partie Est du département de l'Eure, en amont immédiat du PPRI de la Boucle de Poses approuvé le 20 décembre 2002.

Un premier arrêté préfectoral de prescription DDTM/SPRAT/2012/1 a été pris le 10 février 2012. Compte tenu des difficultés structurelles à recruter dans le département de l'Eure et du différé du rendu du modèle hydraulique réalisé dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la Seine de l'EPTB Seine Grands Lacs, l'élaboration du PPRI de la Seine a été reportée. Un nouvel arrêté de prescription sera donc pris après avis du CGEDD.

2.1 – Le secteur d'étude

Le périmètre d'étude s'étend sur 21 communes. Trois EPCI sont concernés par le périmètre du PPRI : Seine Normandie Agglomération (SNA), la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), la communauté de communes Eure Madrie Seine (CEMS). Il n'existe pas à ce jour de structure porteuse telle qu'un syndicat ou un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Cartographie du périmètre du PPRI Seine :



Commune	EPCI compétent
Les Andelys	Seine Normandie Agglomération
Les Trois Lacs	Eure Madrie Seine
Les Trois Lacs	Eure Madrie Seine
Les Trois Lacs	Eure Madrie Seine
Le Val d'Hazey	Eure Madrie Seine
Courcelles sur Seine	Eure Madrie Seine
Gaillon	Eure Madrie Seine
Saint Pierre la Garenne	Eure Madrie Seine
Villers sur le Roule	Eure Madrie Seine
Bouafles	Seine Normandie Agglomération
Vézillon	Seine Normandie Agglomération
La Chapelle-Longueville	Seine Normandie Agglomération
Heudebouville	Communauté Agglomération Seine Eure
Vironvay	Communauté Agglomération Seine Eure
Vernon	Seine Normandie Agglomération
La Roquette	Seine Normandie Agglomération
Le Thuit	Seine Normandie Agglomération
Muids	Seine Normandie Agglomération
Notre Dame de L'Isle	Seine Normandie Agglomération
Port Mort	Seine Normandie Agglomération
Pressagny l'Orgueilleux	Seine Normandie Agglomération
Giverny	Seine Normandie Agglomération
Saint Marcel	Seine Normandie Agglomération



Les trois EPCI exercent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

3 – Présentation de la Seine et de ses affluents

Le bassin versant de la Seine passe de 62 840 km² à Giverny (amont de la zone d'étude) à 64 810 km² au niveau de Vironvay, correspondant à l'extrémité aval de la zone d'étude. La Seine reçoit des affluents d'importance assez faible et variée sur le tronçon étudié : l'Epte, le Catenay, le Gambon, le Grand Rang, l'Hazey et le ruisseau de Saint Ouen.

Les crues de la Seine sont généralement liées à des périodes prolongées de fortes précipitations sur l'ensemble de son bassin versant. Les eaux du fleuve peuvent alors atteindre des débits exceptionnels.

A partir du XIIe et surtout du XIIIe siècle, on retrouve mention des crues dans les documents d'archive. Les archives ne retenant essentiellement que des événements marquants, on constate que les crues de la Seine dans le département de l'Eure ne sont pas des événements « exceptionnels ».

Pour Paris, ville pour laquelle les archives sont particulièrement bien renseignées, les historiens ont dénombré une soixantaine de crues depuis le VIe siècle, soit une crue tous les 23 ans en moyenne. La plupart de ces crues se propagent bien à l'aval de la région parisienne jusqu'à hauteur de la boucle de la Seine à Poses.



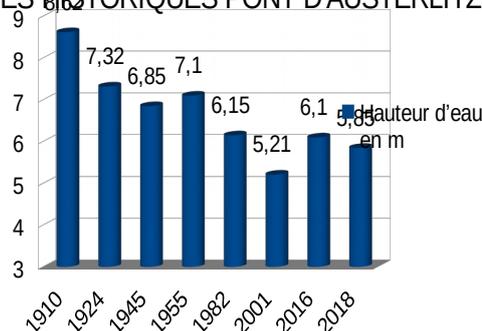
Pilier de la collégiale de Vernon :
« l'an mil six cent cinquante huit ce dernier jour de février, le pont rompit et vint au pied de ce pilier. 1658 »

Les crues historiques de la Seine

XIIème siècle	1110, 1134, 1147, 1196
XIIIème siècle	1281, 1296
XIVème siècle	1315, 1343, 1348, 1373, 1382
XVème siècle	1407, 1426, 1486, 1497
XVIème siècle	105, 1560, 1564
XVIIème siècle	1613, 1625, 1648, 1658, 1665, 1690, 1697
XVIIIème siècle	1709, 1711, 1740, 1754, 1787
XIXème siècle	1876

Les plus grandes crues connues de la Seine ayant un débit avoisinant à 2 000 m³/s sont celles de 1876, 1910, 1920, 1941, 1955, 1970, 1995. Les crues moyennes ont un débit de l'ordre de 1 400 à 1 700 m³/s et ont été observées en 1946, 1961, 1965, 1966, 1978, 1982, 1988.

CRUES HISTORIQUES PONT D'AUSTERLITZ PARIS



La Seine a donc débordé de tout temps mais les inondations en termes de caractéristiques hydrologiques et hydrauliques, sont relativement bien connues seulement depuis environ un siècle. La crue la plus importante du XXe siècle s'est produite en janvier 1910. Les crues de 1955, 1920 et 1924 sont des crues trentennales, alors que celles de 1970, 1982, 1988 et 1995 sont des crues décennales.

La crue de 1910 est qualifiée de centennale.

3.1 La crue de 1910

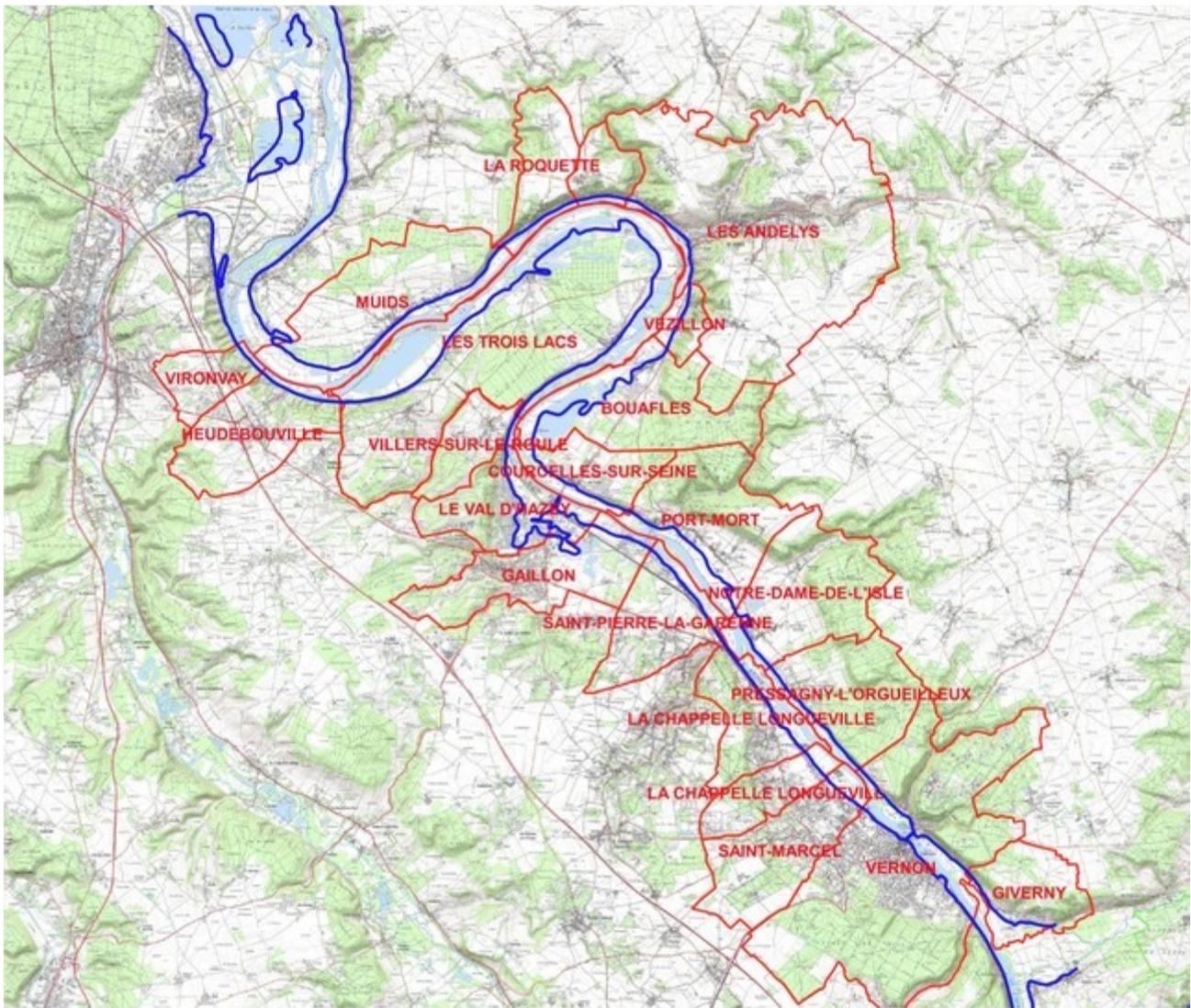
La crue a débuté le 14 janvier 1910 et a atteint son maximum le 2 février. Entre le 14 janvier et le 31 mars 1910, trois pointes de crues se sont succédé. Les maxima respectifs ont été atteints les 2 février, 18-19 février et 5 mars.

Dans les mois qui ont suivi, le Service de la Navigation de la Seine (SNS) a cartographié l'enveloppe de la crue ainsi que les cotes des plus hautes eaux. En 1939, le SNS a reporté ces limites sur des plans cadastraux dans l'objectif d'élaborer un Plan de Surfaces Submersibles (ce type de plan a été instauré par un décret-loi de 1935 et visait à définir les mesures à prendre pour assurer le libre écoulement des eaux en temps de crue). Ce travail a été réalisé en rencontrant de nombreux riverains qui avaient encore une très bonne connaissance de l'événement, tellement celui-ci avait marqué les mémoires.

Actuellement, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure établit ses avis en matière de zone inondable sur la base de cette enveloppe et les cotes de crue cartographiée en utilisant le RGE ALTI® de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).



Rue de Vernon en 1910



Emprise de la zone inondée 1910

3.2 La crue de 1955

La crue de janvier-février 1955 a atteint un niveau inférieur à celui atteint en 1910 (cote de 8.70 mètres Lallemand au lieu dit Bas de Poses). Il n'y a eu pas eu un travail de report systématique des laisses de crues comme ce fut le cas pour la crue de 1910. Néanmoins, la connaissance de l'événement a été reportée sur des documents dans quelques communes qui disposent aujourd'hui d'une cartographie des secteurs inondés en 1955.

4 – État des lieux

Hormis des habitations éparses en bord de Seine, la population et les activités sont concentrées principalement dans les villes. A ce stade du projet de PPRI, les enjeux en zones inondables ne sont pas connus et localisés précisément. Ils seront recensés de manière exhaustive en phase 3 de l'étude de PPRI. En effet, la carte des aléas qui sera élaborée en phase 2 du marché d'études permettra de délimiter plus finement l'enveloppe de la crue de référence. Les modifications (urbanisme, remblaiements, suppression d'îlots, creusement de carrières, dragages ...) du lit mineur et du lit majeur qui ont eu lieu depuis 1910 sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'enveloppe de la crue.

Un premier état des lieux peut cependant être dressé sommairement. Celui-ci sera complété dans la phase d'études et en concertation avec les acteurs locaux.

Une carte de synthèse des enjeux est annexé au présent document.

4.1 La population – le logement

Présentation des principaux pôles urbains sur le secteur du PPRI Seine

Ville de Vernon : évolution de la population et du parc résidentiel (source INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	18 872	22 422	22 243	23 659	24 056	25 147	23 797
Densité moyenne (hab/km ²)	540,4	642,1	637,0	677,5	688,9	720,1	681,5

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	6 492	8 249	8 696	9 717	10 499	11 657	11 913
Résidences principales	5 918	7 459	7 956	8 868	9 617	10 607	10 337
Résidences secondaires et logements occasionnels	302	178	216	308	238	215	164
Logements vacants	272	612	524	541	644	835	1 412

La population et les constructions de logements ont augmenté de manière constante jusqu'à 2010 alors que le nombre de résidences secondaires a diminué depuis 1990. Le nombre de logements vacants a augmenté de manière presque croissante depuis 1975 avec une nette augmentation en 2015. Cette commune connaît en effet depuis plusieurs années une décroissance des activités porteuses d'emplois (cessation d'activité pour les fonderies SMURFIT, la papeterie, fabrication de chaussures BATA, le Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques...) avec en parallèle un phénomène de périurbanisation qui amène à vider le cœur des pôles urbains au profit des petites villes ou bourgs alentours.

Ville des Andelys : évolution de la population et du parc résidentiel (source INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	7 053	8 196	8 124	8 455	9 047	8 205	8 141
Densité moyenne (hab/km ²)	173,6	201,8	200,0	208,1	222,7	202,0	200,4

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	2 392	3 013	3 171	3 368	3 728	3 893	4 072
Résidences principales	2 143	2 652	2 818	3 008	3 326	3 443	3 460
Résidences secondaires et logements occasionnels	139	161	155	174	160	120	135
Logements vacants	110	200	198	186	242	330	477

Si le parc de logements vacants augmente, les autres données restent à peu près stable pour cette commune.

Ville d'Aubevoye (commune déléguée du Val d'Hazey) : évolution de la population et du parc résidentiel (source INSEE)

La commune d'Aubevoye (aujourd'hui Le Val d'Hazey) est la commune qui s'est le plus développée depuis la date de la crue de référence (1910) à nos jours. Les photographies ci-contre prises en 1945 et en 2015 en témoignent.



	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	2 062	2 505	2 956	4 231	4 209	5 257	5 532
Densité moyenne (hab/km²)	143,5	174,3	205,7	294,4	292,9	365,8	385,0

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	681	873	1 166	1 519	1 623	2 109	2 290
Résidences principales	575	746	922	1 395	1 515	1 996	2 128
Résidences secondaires et logements occasionnels	79	71	77	69	67	44	35
Logements vacants	27	56	167	55	41	68	127

La population de cette commune a fortement augmenté. La collectivité a pratiqué très tôt une politique d'accueil de nouvelles populations sur son territoire en poussant les limites du bâti urbain, profitant de sa situation périphérique à une ville centre de ce secteur, la ville de Gaillon, qui elle propose services et équipements mais avec un coût du foncier supérieur à celui de la commune d'Aubevoye. Cette augmentation forte de la population et du nombre de logements sur cette commune résulte aussi d'une politique intercommunale de développer une grande zone d'activités industrielles.

4.2 Les documents de planification et d'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Trois SCoT sont présents sur le secteur concernant le projet de PPRI :

- le SCoT de la communauté d'agglomération Seine Eure approuvé le 14 décembre 2011. Les communes concernées sont Vironvay et Heudebouville.
- le SCoT d'Eure Madrie Seine approuvé le 20 octobre 2009. Les communes concernées sont Bernières sur Seine, Courcelles sur seine, Gaillon, Saint Pierre la Garenne, Tosny, Venables, Villers sur le Roule. Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT est en cours d'élaboration sur ce territoire.
- le SCoT de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure (devenue Seine Normandie agglomération) approuvé le 17 octobre 2011.

Les communes des Andelys, Bouafles, Muids, Notre Dame de l'Isle, Port Mort, La Roquette, Le Thuit, Pressagny l'Orgueilleux et Vezillon ne sont pas couvertes par un SCoT

La plupart des communes concernées par le PPRI de la Seine disposent d'un POS ou d'un PLU approuvé.

Commune	Document d'urbanisme	Etat
Les Andelys	PLU	en cours de révision
Les Trois Lacs (Bernières sur Seine)	POS	Approuvé le 11/5/90
Les Trois Lacs (Tosny)	PLU	Approuvé le 2/10/98
Les Trois Lacs (Venables)	POS	Approuvé le 23/7/98
Le Val d'Hazey	PLU	Approuvé le 19/2/15
Courcelles sur Seine	PLU	Approuvé le 28/7/05
Gaillon	PLU	Approuvé le 31/1/08
Saint Pierre la Garenne	POS	Approuvé le
Villers sur le Roule	PLU	Approuvé le 26/6/06
Bouafles	PLU	Approuvé le 14/4/05
Vézillon	RNU	
La Chapelle-Longueville	PLU	en cours
Heudebouville	PLU	Approuvé le 24/6/06
Vironvay	PLU	Approuvé le 20/9/18
Vernon	PLU	en cours de révision
La Roquette	PLU	Approuvé le 18/9/18
Le Thuit	RNU	
Muids	PLU	Approuvé le 19/1/17
Notre Dame de L'Isle	PLU	Approuvé le 15/1/18
Port Mort	PLU	Approuvé le 28/5/15
Pressagny l'Orgueilleux	PLU	en cours
Giverny	PLU	Approuvé le 27/11/18
Saint Marcel	PLU	révision en cours

La communauté de communes Eure Madrie Seine a un PLUi en cours qui devrait être arrêté fin 2018. Celui-ci a les effets d'un SCoT.

La communauté d'Agglomération Seine Eure a un PLUi en cours qui devrait être arrêté le 20 décembre 2018. Celui-ci vaut programme local de l'habitat (PLH)

4.2 Les activités

La liste des activités présentes dans la zone d'influence du PPRI sera complétée au cours du recensement des enjeux. La plupart des activités existantes dans la zone inondable sont listées ci après :

- L'entreprise SYNGENTA sur la commune de Saint Pierre La Garenne est spécialisée dans l'information, les services et les conseils de la semence à la protection des cultures. Elle fabrique également produits pesticide, herbicide, fongicide, insecticide, acaricide, des produits de protection des semences et des régulateurs de croissance. Cette entreprise fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
- L'entreprise NUFARM sur la commune de Gaillon dont l'activité principale est la fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques. Cette entreprise fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
- Le camping de l'Île des 3 Rois sur la commune des Andelys comporte 113 emplacements et 13 mobile-homes en locations.
- Le camping du château de Bouafles sur la commune des Andelys comporte 202 emplacements. Un premier projet d'installation de « maison flottante » destinée à un hébergement temporaire a vu le jour.
- Le camping de Bernières sur Seine sur la commune de Bernières sur Seine comporte 242 emplacements.
- La Résidence du Lac, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), est une structure privée située sur la commune de Tosny comporte 127 lits pour personnes âgées dont 24 lits en chambre double.
- La carrière CEMEX granulats sur la commune de Bouafles.
- La carrière CEMEX granulats sur la commune de Courcelles sur Seine.
- La carrière LAFARGE granulats sur la commune de Gaillon.

4.3 les projets

Les principaux projets de développement sur l'axe Seine connus au stade du démarrage de la procédure du PPRI sont :

- ***Projet d'extension du quai dit « croisière » porté par Seine Normandie Agglomération (SNA) à Vernon.***

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération souhaite étendre l'actuel quai permettant l'accueil de bateaux de croisière de grand gabarit à Vernon en rive gauche de la Seine. Le projet est en cours de réalisation, le dossier « loi sur l'eau » est en cours d'instruction. Le développement des projets à vocation touristique et l'augmentation du nombre de croisiéristes sur la Seine expliquent la volonté de cette agglomération à répondre à la demande. Le tourisme est particulièrement développé sur ce secteur de la Seine grâce à la présence de la maison de Claude Monet et d'un musée des impressionnistes sur la commune de Giverny qui est de fait un véritable pôle d'attractivité touristique.

- **Projet de réaménagement de la base nautique des Tourelles par la SNA à Vernon**

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération a souhaité développer son attrait touristique grâce à plusieurs projets sur le site des Tourelles à Vernon. Le projet consiste à réaménager la base de loisirs existante en rive droite de la Seine et à procéder au dragage de la halte fluviale sur la Seine et du Bras Hébert. Ceci aura pour effet de favoriser la pratique nautique en disposant d'un bras en eau toute l'année pour la pratique canoë-kayak et de favoriser l'écoulement hydraulique permettant d'entraîner les matériaux sédimentaires vers l'aval.

- **Projet d'aménagement des berges à Vernon**

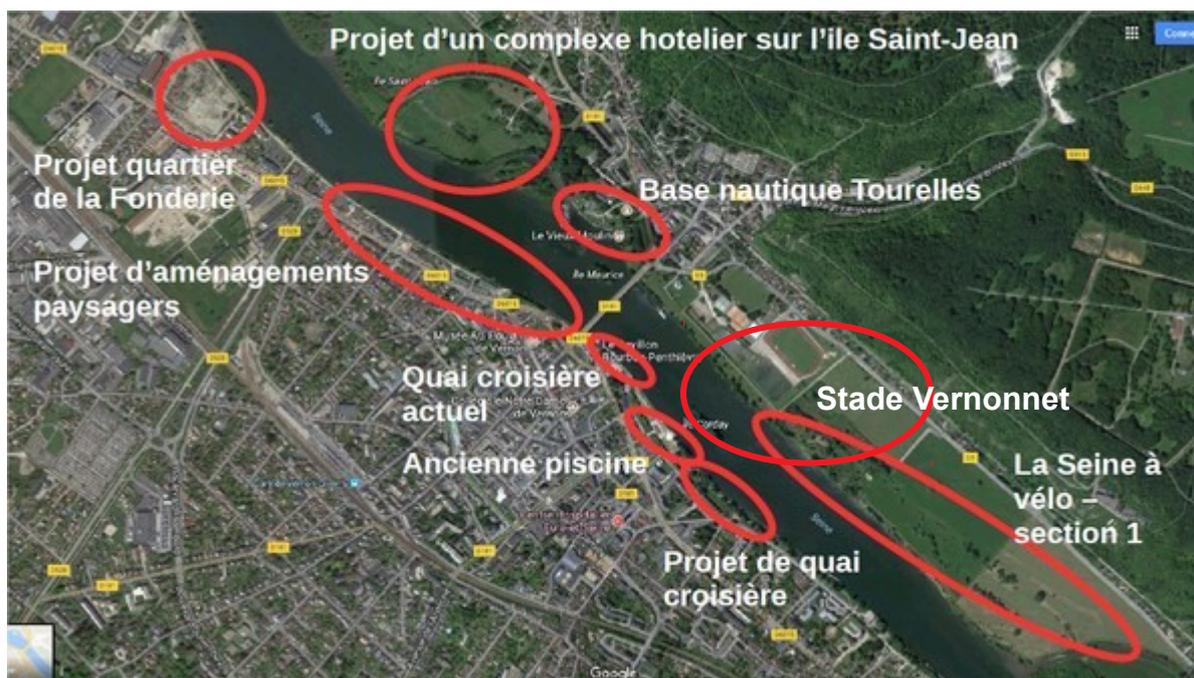
Un aménagement urbain et paysager des bords de Seine en rive gauche et du site de l'ancienne piscine a été entrepris par la commune de Vernon. Le projet consiste en une requalification urbaine et paysagère (aménagements paysagers, voirie, mobilier urbain, gradins... sur 890 mètres) afin de créer des lieux dédiés à la promenade, à la découverte et aux activités de loisirs et de culture.

- **Parking véhicules à Vernon**

Il s'agit d'un projet en tout début d'étude. Il consisterait à implanter un parking pour les véhicules des utilisateurs de la piste cyclable, la Seine à Vélo. Le projet qui se situerait en zone d'expansion des crues est encore mal connu.

- **Aménagement du quartier de la fonderie-papeterie, friche industrielle,**

La Société Publique Locale (SPL) du plateau de l'Espace a pour projet la construction d'un quartier sur le site des anciennes usines de fonderie et papeterie à Vernon, en bord de Seine. Ce site est une friche industrielle polluée. Ce quartier serait dédié à des activités de loisirs (cinéma,



bowling, salle de sport). Plusieurs scénarii avaient été élaborés dans les dernières années mais sont restés sans suite jusqu'à une reprise des études en 2018.

- **Implantation d'un hôtel de luxe**

Un projet de restaurant gastronomique et d'hôtellerie de luxe, implanté sur l'Île Saint Jean, est en cours d'étude de faisabilité.

- **Réaménagement du stade de Vernonnet**

La ville de Vernon a souhaité répondre aux besoins associatifs par un projet d'aménagement d'un parking pour le stade de Vernonnet, par un projet de skate park pouvant accueillir des compétitions nationales complété par un city stade.

- **Projets d'aménagements touristiques des lacs en bord de Seine**

Une étude est actuellement en cours pour la requalification du lac de Venables et de celui de Tosny avec un projet de développement touristique.

Un nouveau concept de maison flottante est en cours d'implantation sur le lac de Bouafles. Ce projet est destiné à un habitat de loisirs.

- **Projet de réalisation d'une voie verte « La Seine à vélo »**

Le conseil départemental de l'Eure est porteur du projet de la Seine à vélo qui consiste à créer une véloroute le long des berges de la Seine.

Un premier tronçon, reliant Giverny aux Andelys est en phase opérationnelle (en partie travaux et en partie en consultation autorisation environnementale). Ce projet s'inscrit dans le Schéma National des vélos routes voies vertes avec l'itinéraire cyclable qui relie Paris au Havre, en longeant majoritairement la Seine, sous le nom de V33 et dans le Schéma départemental. Il a été identifié comme itinéraire prioritaire par le département. Celui-ci permettra à terme de relier les deux sites touristiques emblématiques du département de l'Eure à savoir Giverny, avec la fondation Claude Monet et le musée des impressionnistes, et les Andelys, avec le Château Gaillard. Ce projet consiste à relier les deux centres-villes par une véloroute – voie verte longeant majoritairement la Seine sur un linéaire d'environ 24 km.

Ce projet aura entre autres conséquences l'émergence d'offres de services liés à cette infrastructure (hébergements, restauration, activités de loisir, parkings...).

- **Projet de création d'une troisième halte fluviale aux Andelys**

La communauté d'agglomération Seine-Normandie-Agglomération envisage de créer un troisième quai fluvial aux Andelys. Ce projet nécessite le comblement de l'actuel port de plaisance désormais fermé au public. Il a pour objectif d'accueillir des bateaux de 135 mètres et de supprimer le stationnement à couple sur le ponton amont existant.



- **Projets inscrits au titre de la fiche 1.4. du Contrat de Plan Inter Régional État-Région Vallée de la Seine (CPIER) 2015-2020**

Projet d'aménagement des friches Bata sur la commune de Saint Marcel

Le site de l'ancienne usine BATA, qui a fermé en 1991 et abritait des manufactures de caoutchouc sur la commune de Saint-Marcel est aujourd'hui une friche industrielle. Cet ensemble d'environ 53 ha est enclavé et cloisonné entre la voie ferrée Paris - Le Havre, la RD 6015 et la Seine. Les surfaces sont pour partie cultivées et pour une autre partie accueille les bâtiments de l'ancienne usine et un petit quartier de maisons ouvrières à fort intérêt patrimonial. Un des scénarios envisagés est celui de la création d'une cité lacustre avec halte fluviale axée sur le tourisme (proximité de Giverny...).



Des alternatives et/ou projets transitoires ont également été étudiés pour définir les activités qui pourraient compléter le projet de cité lacustre : entreprises artisanales, hivernage de bateaux/caravanes, association de réinsertion, maraîchage de type permaculture avec restauration in situ...

Projet d'aménagement des friches du Val d'Hazey

Un très vaste espace de 58 hectares a été identifié dans le cadre du recensement des friches « Grande Seine 2015 », étude engagée par l'État sur les sites potentiels de développement de l'offre d'équipements logistiques fluviaux le long de l'axe de la Seine/Oise. Cet espace est principalement constitué d'un terrain appartenant à EDF qui avait pour projet de construire une centrale thermique. L'ensemble du site est en effet idéalement situé car il permet



une desserte multimodale à haut niveau de service. D'autre part, le secteur de la gare de Gaillon, compte tenu de la qualité de l'offre de transport existante, recèle un potentiel de développement urbain. La taille du site et les opportunités foncières en matière de développement économique mobilisable et d'espaces naturels à valoriser en font un secteur à enjeu pour la Vallée de la Seine. Ainsi l'analyse en cours a été élargie aux terrains limitrophes occupés par des friches industrielles, des activités économiques, de l'habitat en petite partie et des anciennes sablières.

4.4 L'environnement

L'ensemble des enjeux environnementaux est présenté sur la carte annexée.

5 – Les impacts du futur PPRI

5.1 Sur l'activité humaine

Le PPRI permettra de recenser les zones de développement actuelles et futures puis de préciser les aléas autrement que par la seule connaissance de la crue de 1910. Le développement de la vallée de Seine a en effet été profondément modifié 1910.

Le futur PPRI devra s'inscrire dans les objectifs du PGRI notamment en concourant à la réduction de la vulnérabilité du territoire et au raccourcissement des délais de retour à la normale des secteurs sinistrés.

Ainsi, si en zone d'aléa fort et très fort le principe d'inconstructibilité s'impose dans le futur PPRI, certaines activités (agricoles, plaines de jeux...) pourront être autorisées sous prescriptions.

De même dans les autres zones d'aléas, il ne s'agira pas de geler toute urbanisation, mais de limiter et prendre en compte le risque inondation par des prescriptions adaptées et la promotion des diagnostics de vulnérabilité pour les activités sensibles.

Compte tenu du développement de l'axe Seine et en particulier des projets qui se situent en bordure de Seine, le PPRI est susceptible d'avoir un impact sur les aménagements projetés.

5.2 Sur la sécurité

Le PPRI ayant pour objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens, ses effets seront positifs. Il intégrera notamment des prescriptions d'aménagement et de constructions tendant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes et à venir: implantations hors des zones d'aléa fort, implantation des établissements recevant du public (ERP) hors des zones d'aléas très fort, fort et moyen, premiers planchers 20 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux, réseaux résilients...

5.3 Sur l'environnement

Le PPRI s'attachera à préserver les zones naturelles d'expansion des crues et les zones humides qui constituent des réservoirs tampons. A ce titre, il aura un effet positif sur l'environnement.

6 – Le processus d'élaboration et la concertation

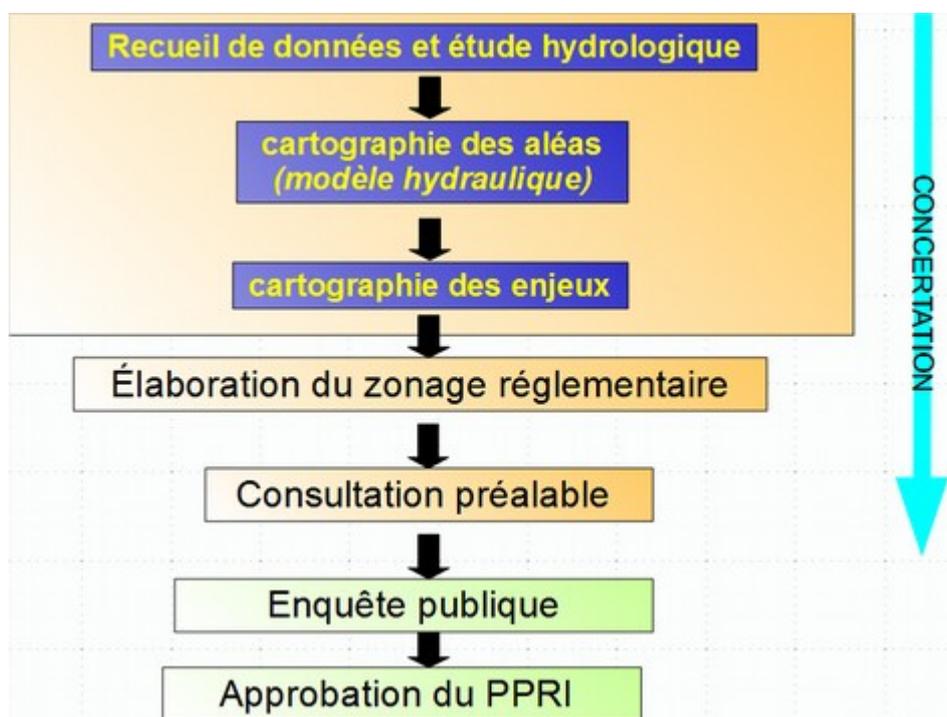
6.1 La réglementation

Le PPRI de la Seine sera élaboré conformément aux articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement. Il doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie approuvé en décembre 2015.

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure a choisi de confier la réalisation des études d'aléas ainsi que le recensement des enjeux à un prestataire extérieur. La procédure de consultation retenue pour le marché d'études est l'appel d'offres ouvert passé en application de l'article 42 1° a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le PPRI, avant sa prescription, doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R 122-17-II du code de l'environnement, objet de la présente.

La procédure d'élaboration du PPRI sera la suivante :



6.2 Le marché d'études

Le marché d'études du PPRI est en cours de consultation. Le cahier des clauses techniques particulières s'articule en 3 phases distinctes :

- Phase1, recueil des données qui doit permettre d'établir un rapport de tous les éléments existants (récits d'archive, photographies, études...).

Cette base de donnée doit permettre de mieux connaître le fonctionnement de la Seine au cours du temps et est un élément de communication essentiel.

- Phase 2, la modélisation et la cartographie des aléas seront réalisées sur la base du modèle numérique de terrain RGE ALTI® de l'IGN, de levés bathymétriques des voies navigables de France et de l'EPTB Seine Grands Lacs éventuellement complétés par des levés topographiques plus précis. La modélisation obtenue permettra en outre de tester les cartes de zones inondées potentielles du service de prévisions des crues Seine, Marne, Yonne et Loing utilisées en gestion de crise .

- Phase 3, la cartographie des enjeux sera réalisée après enquête auprès des communes et prise en compte des documents d'urbanisme. Cette cartographie recensera notamment les bâtiments, équipements et infrastructures sensibles ou utiles en gestion de crise inondation. Ce recensement permettra aux communes d'établir leur plan communal de sauvegarde mais aussi un plan de retour à la normale.

A l'issue de ces phases, la direction départementale des territoires et de la mer rédigera le projet de zonage et de règlement du PPRI en vue de l'enquête publique.

6.3 L'association des parties prenantes et la concertation

L'élaboration du PPRI se fera dans le cadre d'une large concertation continue avec les élus et les organismes associés dès la phase d'études. L'élaboration du PPRI nécessite une appropriation des enjeux par les acteurs locaux.

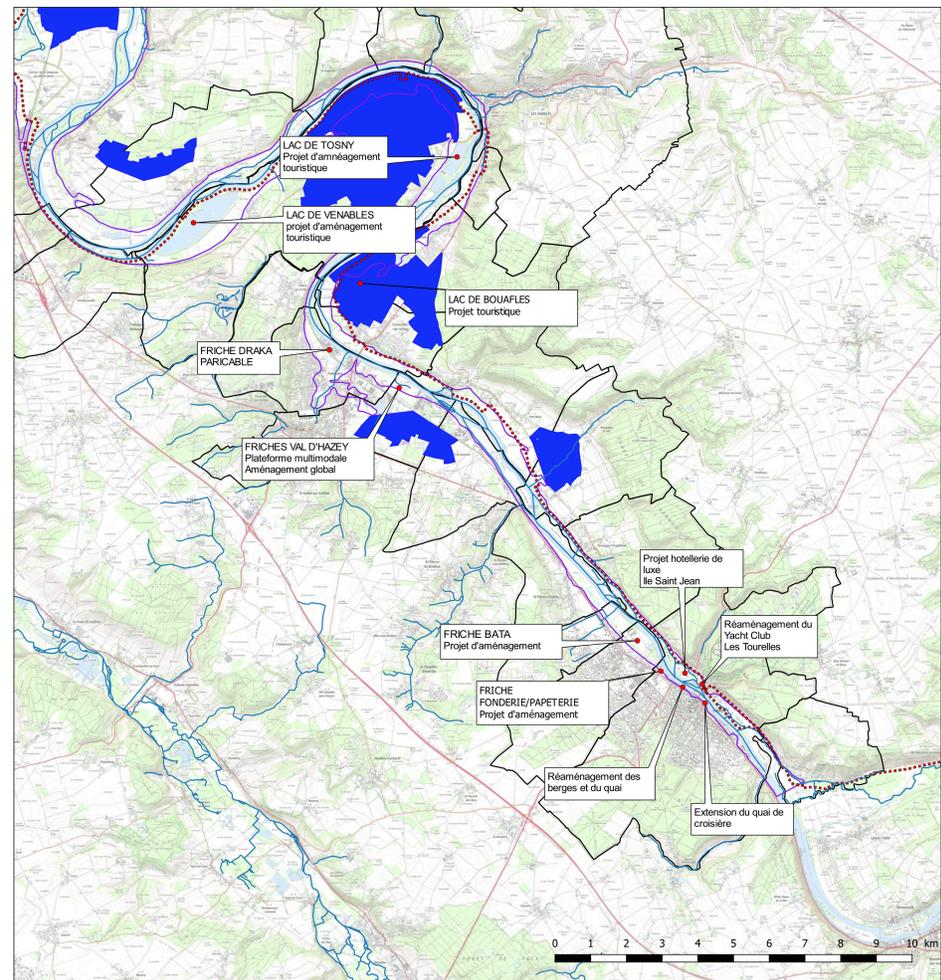
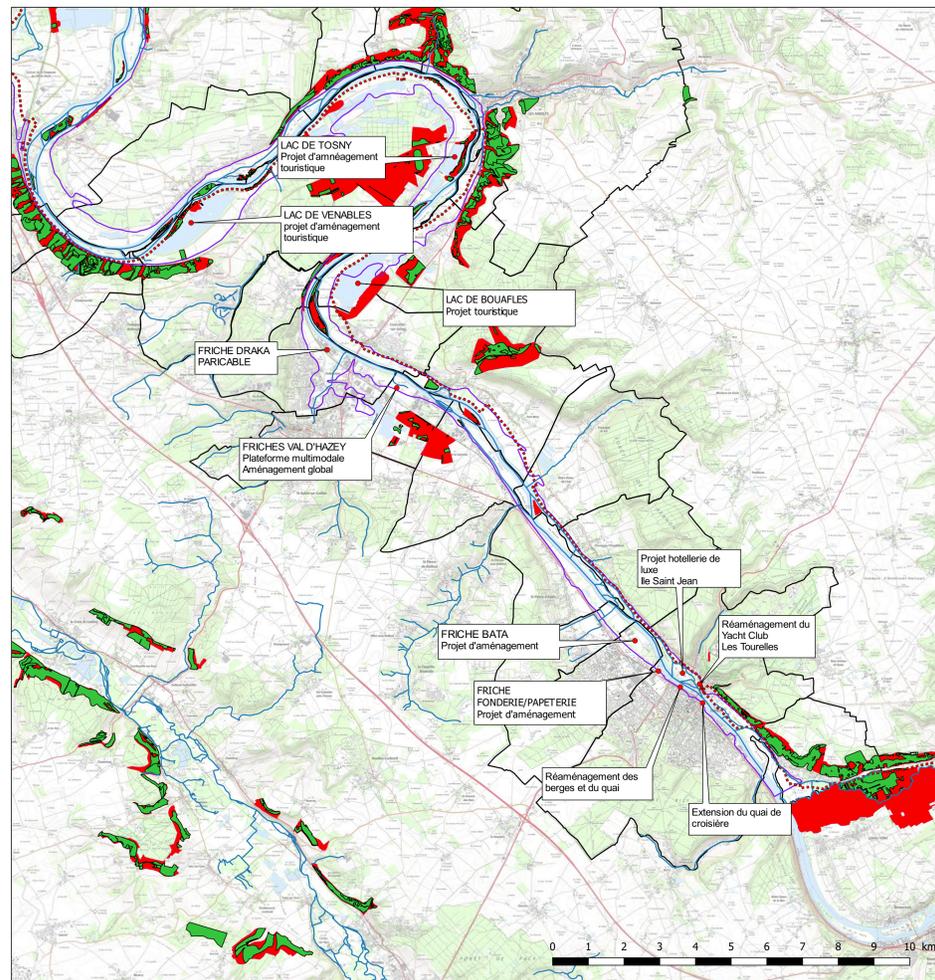
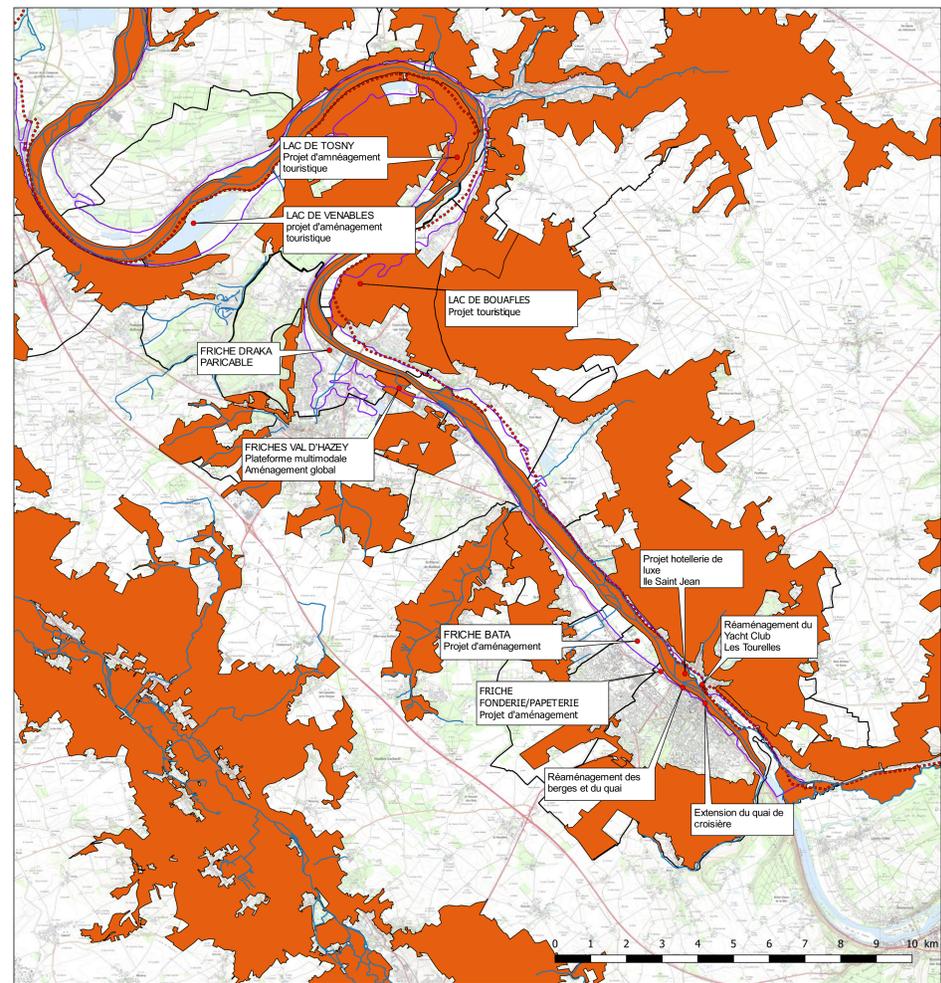
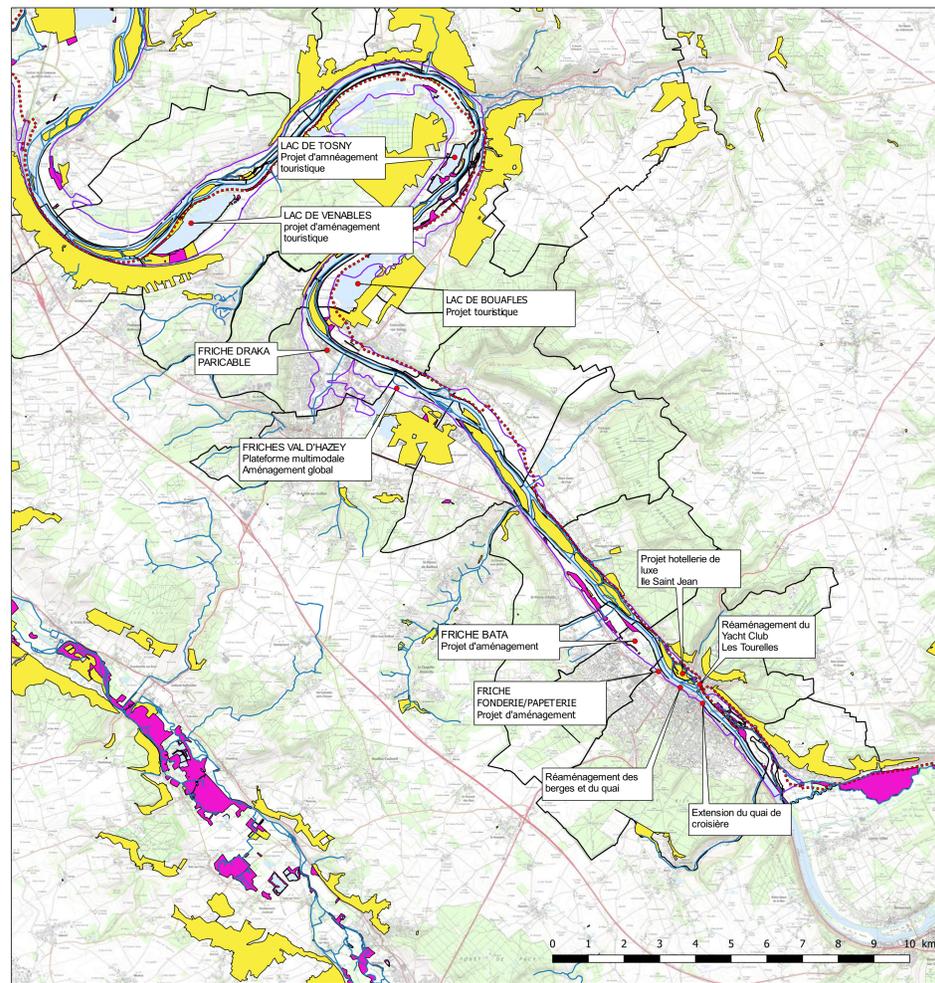
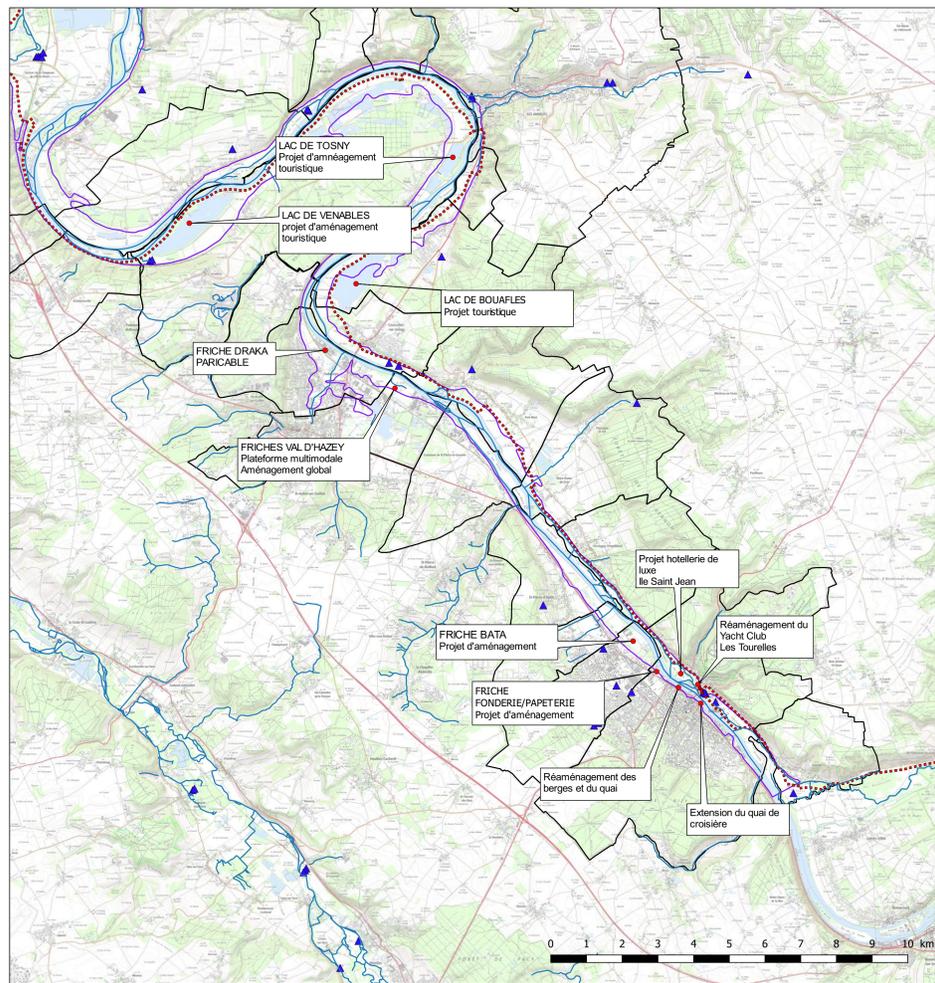
La direction départementale des territoires et de la mer a présenté aux élus et aux chambres consulaires la stratégie d'élaboration du PPRI lors d'une première réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2018.

Un premier porter à connaissance sera fait avec la présentation des cartes d'aléas.

La concertation se poursuivra dans le cadre du recensement des enjeux actuels et futurs.

Les comptes rendus de réunions et présentation, les cartes d'aléas et cartes d'enjeux seront mis à disposition du public sur le site internet de services de l'État dans l'Eure.

Des réunions publiques seront organisées après la phase de recueil des données pour présenter la procédure, après l'élaboration des cartes d'aléas et avant la mise à l'enquête publique du projet de PPRI afin de partager le plus largement possible les enjeux liés à la gestion des zones inondables. Une adresse mail sera ouverte pour recueillir les observations.



Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA SEINE

Cartographie des enjeux environnementaux et projets connus

Légende

- COURS D'EAU
- ... seime à vélo
- ▲ Captage eau potable
- Enveloppe crue 1910
- Enjeux environnementaux**
- Zones_humides_selon_les_criteres_de_l_arrete_du_1er_octobre_2009
- ZNIEFF_continetales_de_type_I
- ZNIEFF_continetales_de_type_II
- N2000_Directive_Oiseaux_ZPS
- habitats_natura_2000
- N2000_Directive_Habitats_ZSC_SIC_pSIC
- communes ppri seine

SCAN25TOPO WM 2017.1001